



Notifié le	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture
Notification reçue le	
Publié le	
Certifié exécutoire, le Maire	

Service : *Urbanisme*

ADMINISTRATION GENERALE

Mise à jour du PLU – Instauration de l'obligation de déclaration préalable lors d'une division foncière en zone Agricole (A) et naturelle (N) du territoire.

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 décembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ratifiée par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.115-3, L.421-4, L.480-4, R151-51, R151-52 et R151-53.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2021 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

VU la délibération du 8 juin 2021 approuvant l'instauration de la déclaration préalable dans les zones A et N du Plan Local d'Urbanisme.

VU l'arrêté du Maire de Béziers n°1057 en date du 26/05/2020 portant délibération de fonction et de signature à son adjoint M. Luc ZENON en matière d'urbanisme.

Considérant que les zones A et N nécessitent une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Sont soumises à déclaration préalable les divisions foncières définies à l'article L115-3 du code de l'urbanisme dans les zones A et N conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2021.

ARTICLE 2 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Béziers est mis à jour à la date du présent arrêté.

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS. LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE WWW.TELERECOURS.FR

A cet effet, est annexé au Plan Local d'Urbanisme de Béziers le périmètre délimité en application de l'article L.115-3.

ARTICLE 3 : La mise à jour est effectuée sur les document tenus à la disposition du public à la Mairie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté est adressé à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

26 JUL 2021



**Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,**

Luc ZENON